

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-192 - Sport – Port de plaisance de Valvins - Approbation et autorisation de signature de la Convention de service et de mandat - Exploitation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Délibération N°2021-149 du 16 décembre 2021 portant signature de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'occupation du port de plaisance de Valvins et de la convention de prestations de service et de mandat pour l'exploitation du Port de plaisance de Valvins**

Rapporteur : M. Vitor VALENTE

Ce point a été présenté à la commission sport du 27 novembre 2023, ainsi qu'à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Par délibération N°2021-149 du 16 décembre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a signé avec l'association de l'Amicale des Marins du Pays de Fontainebleau (AMF) une convention de service et de mandat pour l'exploitation du Port de plaisance de Valvins, d'une durée de trois ans prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre l'exploitation dudit Port de plaisance, et dans l'attente de la mise en œuvre du projet complet de réaménagement du Port, il est proposé à l'assemblée d'établir, avec l'association de l'Amicale des Marins du Pays de Fontainebleau, une nouvelle convention de service et de mandat, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les mêmes conditions que celle établies ultérieurement.

La présente convention a pour objet de définir les prestations confiées par la Collectivité à l'Association en matière d'exploitation du port de plaisance de Valvins. Elle autorise l'Association à occuper le domaine public fluvial et le foncier et les infrastructures de la Collectivité et à utiliser les biens meubles qu'ils supportent.

En contrepartie de sa prestation, la Communauté d'agglomération verse un montant annuel de 8 000 € à ladite association, couvrant en particulier les dépenses courantes de fonctionnement du port (achat des fluides, du petit matériel, des consommables et des biens nécessaires aux opérations de maintenance, etc.).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, de service et de mandat pour l'exploitation du port de plaisance de Valvins,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, et tout document en rapportant,

Accusé de réception en préfecture
077-200072348-20281220-2023-192-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention, jointe, de service et de mandat pour l'exploitation du port de plaisance de Valvins,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**
Notification le **20 DEC. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-192-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023